



**SAINT-AUGUSTIN**  
DE-DESMAURES

## **AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LE LOT 2 813 181 CONSTITUANT UNE PARTIE DE LA ZONE PX-2**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
  - Le Règlement n° 2017-539 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même le lot 2 813 181 constituant une partie de la zone PX-2. Ce projet de règlement vise la modification du plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même le lot 2 813 181, correspondant à l'adresse civique 4925, rue Pierre-Georges Roy qui constitue une partie de la zone PX-2.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de de cette disposition du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.
4. Pour être valide, toute demande doit:
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - La zone concernée est délimitée au Nord-est par la rue des Halliers, au Sud-est par la propriété située au 4875, rue des Halliers, à l'Ouest par la rue Pierre-Georges-Roy.
  - être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 19<sup>e</sup> jour d'octobre 2017.
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. La disposition du second du projet qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 11 octobre 2017

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)